

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le deux du mois d'octobre, à onze heures vingt, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT.

Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Absent excusé :

M. Bernard MIRAMOND.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 26 septembre 2024.

RAPPORT N°046/BUR-10/2024

OBJET : Attribution du marché assurances 2025-2028

L'ensemble des contrats d'assurances du SDIS arrivent à échéance au 31 décembre 2024. Pour répondre à ses besoins et lancer une nouvelle consultation, le SDIS a fait le choix d'être assisté par la société « ACE consultant » qui accompagne l'établissement depuis longue date avec une expertise reconnue nationalement, en particulier dans les spécificités relevant des services d'incendie et de secours.

Depuis quelques années, le marché des assurances est défavorable au secteur public. Par suite d'une sinistralité en hausse (catastrophes naturelles...), de l'absence de culture en prévention des risques et d'un rejet de principe de la commande publique par les assureurs, les collectivités territoriales ont vu leurs « coûts assurance » augmenter substantiellement. Certaines rencontrent même des difficultés à trouver des assureurs.

Étonnamment, les SDIS sont restés relativement protégés ces dernières années, au point parfois de contracter très largement en dessous des prix du marché, notamment grâce à l'apparition de nouveaux opérateurs. Mais, cette période avantageuse semble bel et bien terminée. Les marchés récemment passés par les SDIS en France peinent à trouver des assureurs sur certains lots (notamment « Flotte auto ») ou souscrivent au double ou triple du tarif précédent. Une nouvelle stratégie de l'assurance doit donc être envisagée dans les SDIS pour s'adapter à ces contraintes actuelles, dont le niveau de franchise et le principe de l'auto-assurance constituent les principaux leviers.

C'est donc dans ce contexte défavorable que notre marché « assurances » 2025-2028 est aujourd'hui lancé. La consultation a été publiée le 10 juillet 2024 et la date limite de réception des offres était fixée au 19 août 2024. A l'issue, 12 plis ont été reçus. Aucune offre n'a été reçue hors délai et l'ensemble des candidatures ont été analysées comme recevables.

La consultation est allotie de la manière suivante :

- lot 1 : Dommage aux biens (offre de base et deux variantes « franchise ») ;
- lot 2 : Tous risques matériels (offre de base et une variante « franchise ») ;
- lot 3 : Responsabilité civile (offre de base et une variante « franchise ») ;
- lot 4 : Flotte véhicules ;
- lot 5 : Protection sociale des SPV ;
- lot 6 : Risques statutaires (PSE obligatoire) ;
- lot 7 : Protection juridique ;
- lot 8 : Protection fonctionnelle ;
- lot 9 : Cyber risque (offre de base et 1 PSE facultative)

Même si le nombre de candidatures reçues révèle une très faible concurrence (voire une absence de concurrence pour certains lots), tous les lots proposés ont obtenus une réponse. Alors même que plusieurs autres SDIS sont dans l'impasse, c'est un point très satisfaisant pour l'établissement qui trouve une explication notamment dans :

- une sinistralité faible ;
- la gestion responsable du risque assuré ;
- l'acceptation d'un niveau de franchise supérieur pour certains lots.

Malgré cela, les contrats proposés génèrent un surcoût important, souvent plus en phase avec la réalité du marché que les prix antérieurs. Un impact budgétaire est donc inévitable.

Ainsi, après avoir pris connaissance du procès verbal d'ouverture des plis et du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 2 octobre 2024 à 9h a procédé à l'attribution de chacun des lots suivants :

N° lot	Libellé lot	Candidat	Montant (cotisation 2025)	Offre (base/variante)	PSE
1	Dommage aux biens	ALBINGIA / ADH	15 146,80 €	Base	NC
2	Tous risques matériels	ALBINGIA / ADH	12 276,92 €	Variante franchise majorée	NC
3	Responsabilité civile	RELYENS MI / RELYENS SPS	89 929,67 €	Base sans franchise générale	NC
4	Flotte véhicules	MMA / 3 ASSUR	208 172,49 €	NC	NC
5	Protection sociale des SPV	MONCEAU / FRAND	25 329,60 €	NC	NC
6	Risques statutaires	CNP / RELYENS SPS	121 743,87 €	NC	Non retenu
7	Protection juridique	Aucun candidat retenu			
8	Protection fonctionnelle	Offre irrégulière - candidat non retenu			
9	Cyber risques	DATTAK WAKAM / SARRE & MOSELLE	7 597,79 €	Base (PSE facultative intégrée à l'offre de base)	Intégrée à l'offre de base

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la décision de la commission d'appel d'offres du 2 octobre 2024,
- vu la délibération du conseil d'administration n°039 en date du 12 juillet 2024 portant délégations au bureau du conseil d'administration,
 - d'autoriser le président à signer les pièces afférentes à cette procédure au bénéfice des titulaires validés par la commission d'appel d'offres.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP **7007 - 31068** TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 081-288100019-20241002-2024_046_BUR-DE



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Pouvoir adjudicateur :	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN			
Objet de la consultation :	Passation de marchés d'assurances pour les besoins du S.D.I.S. 81			
Procédure :	MARCHE PUBLIC sur APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.			
Date d'effet des marchés :	1er janvier 2025 à 0 heure	Durée des marchés :	31 décembre 2028 - 4 ans	

Alotissement :	OUI	Estimation 2025	Quittances 2024	Code C.P.V
1	Dommmages aux biens immobiliers et mobiliers	25 000 €	13 800 €	66515000-3
2	Tous risques matériels	15 000 €	10 000 €	66515200-5
3	Responsabilité civile et risques annexes	60 000 €	47 800 €	66516400-4
4	Flotte véhicules et risques annexes	190 000 €	130 000 €	66514110-0
5	Protection sociale S.P.V.	30 000 €	26 500 €	66512000-2
6	Risques statutaires agents affiliés CNRACL	100 000 €	101 000 €	66512000-2
7	Protection juridique	8 500 €	8 500 €	66513100-0
8	Protection fonctionnelle	3 500 €	3 000 €	66513100-0
9	Atteintes au système d'information ("Cyber-risques")	20 000 €	6 000 €	66515000-3



Cette procédure est relative au renouvellement de l'ensemble des marchés d'assurances du S.D.I.S. dont le terme normal est fixé le 31/12/2024 à minuit.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères et pondération	Prix	Importance des réserves	Indexation	Respect des préavis	Gestion
Tous lots	60	30	2,5	2,5	5
SAUF					
Risques statutaires et protection sociale SPV	55	25	-	5	15

Modalités d'appréciation des critères

Prix	Importance des réserves																										
<p>L'offre du candidat moins disant aura la note maximale, les autres offres étant notées au prorata du montant de leur offre par rapport à l'offre du candidat moins disant.</p> <p>Exemple : calcul de la note Nx de l'offre n°x, soit Nx = note maximale x My/Mx avec Mx : offre concernée et My : offre du moins disant.</p>	<p>Les pénalisations seront appliquées en fonction de l'importance de chacune des réserves formulées par le soumissionnaire dans son éventuelle note de réserves au regard de leur portée sur l'étendue des couvertures et des montants des garanties et des franchises demandés. Les pénalisations applicables seront calculées par multiple de 0,50 point.</p>																										
Indexation	Respect des préavis																										
<p>La note sera attribuée de la façon suivante, à partir de l'évolution constatée de l'indice applicable à la garantie principale de la solution de base sur les dernières années clôturées (valeur moyenne de l'indice sur l'année 2022 par rapport à 2019, divisé par 3) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Variation moyenne de l'indice :</th> <th>Absence d'indexation</th> <th>≤ 1%</th> <th>> 1 % et ≤ 2 %</th> <th>> 2 % et ≤ 3 %</th> <th>> 3 % et ≤ 4 %</th> <th>> 4 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de points :</td> <td>2,5</td> <td>2</td> <td>1,5</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Variation moyenne de l'indice :	Absence d'indexation	≤ 1%	> 1 % et ≤ 2 %	> 2 % et ≤ 3 %	> 3 % et ≤ 4 %	> 4 %	Nombre de points :	2,5	2	1,5	1	0,5	0	<p>Il sera pris en compte les préavis imposés par le candidat par rapport à ceux demandés</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Note</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Un délai de préavis de 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré</td> <td>2,5</td> </tr> <tr> <td>Un délai de préavis de 6 mois pour les deux parties</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Un délai de préavis de 4 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Un délai de préavis de 4 mois pour les deux parties</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td>Un délai de préavis inférieur à 4 mois pour l'assureur entraînera l'irrégularité de l'offre, le souscripteur ne pouvant plus organiser une consultation dans un délai compatible avec le respect des règles de la commande publique</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Note	Un délai de préavis de 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré	2,5	Un délai de préavis de 6 mois pour les deux parties	2	Un délai de préavis de 4 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré	1	Un délai de préavis de 4 mois pour les deux parties	0,5	Un délai de préavis inférieur à 4 mois pour l'assureur entraînera l'irrégularité de l'offre, le souscripteur ne pouvant plus organiser une consultation dans un délai compatible avec le respect des règles de la commande publique	
Variation moyenne de l'indice :	Absence d'indexation	≤ 1%	> 1 % et ≤ 2 %	> 2 % et ≤ 3 %	> 3 % et ≤ 4 %	> 4 %																					
Nombre de points :	2,5	2	1,5	1	0,5	0																					
	Note																										
Un délai de préavis de 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré	2,5																										
Un délai de préavis de 6 mois pour les deux parties	2																										
Un délai de préavis de 4 mois pour l'assureur et 2 mois pour l'assuré	1																										
Un délai de préavis de 4 mois pour les deux parties	0,5																										
Un délai de préavis inférieur à 4 mois pour l'assureur entraînera l'irrégularité de l'offre, le souscripteur ne pouvant plus organiser une consultation dans un délai compatible avec le respect des règles de la commande publique																											

Gestion

Pour 2,5 points (ou 10 si note de gestion sur 15) : Réponses apportées au document annexe « Fiche de gestion », dûment rempli par le candidat – la réponse à la fiche de gestion est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.

La note est attribuée avec le barème suivant :

- 2,5 (ou 10) points : toutes réponses favorables et les zones de libre réponse sont précises et détaillées ;
- Pénalités par multiple de 0,50 si réponse négative, imprécise ou absente.

Pour 2,5 points : Documents de présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre qu'aura joints le candidat. Lorsqu'aucun document n'est transmis, même de façon succincte, l'offre sera irrégulière.

La note attribuée, est affectée d'un coefficient de 2 pour être ramenée à 5 si note de gestion sur 15, avec le barème suivant :

2,50	Très satisfaisant et très complet : mémoire de gestion spécifique au risque détaillant l'organisation, les interlocuteurs et leurs coordonnées, les procédures de gestion du contrat et des sinistres, les délais d'exécution des tâches de gestion, propositions de formation et prévention, éléments de sinistrement, présentation de l'extranet et de ses fonctionnalités, accompagnement en cas de sinistre.
2	Très satisfaisant et complet : quelques éléments d'accompagnement ne sont pas proposés.
1,5	Satisfaisant et complet : mémoire de gestion spécifique assez détaillé et quelques éléments d'accompagnement ne sont pas proposés.
1	Satisfaisant : mémoire de gestion spécifique peu détaillé ou mémoire non spécifique.
0,5	Peu satisfaisant : mémoire limité le plus souvent à une présentation générale non spécifique au risque.

ETAT DES OFFRES RECUES

Ci-dessous, en gras l'organisme porteur du risque / en non gras l'intermédiaire d'assurance.

PORTEURS DE RISQUE	FORME JURIDIQUE	MANDATAIRES	LOTS								
			1 (DAB)	2 (TRM)	3 (RC)	4 (FLOTTE)	5 (SPV)	6 (STATUT)	7 (PJ)	8 (PF)	9 (Cyber)
ALBINGIA	Groupement	ADH	✓	✓							
MMA IARD	Groupement	MMA ANDRIEUX		✓							
MMA IARD	Groupement	3 ASSUR				✓					
MONCEAU	Groupement	FRAND					✓	✓			
DATTAK WAKAM	Groupement	CYBER COVER									✓
RELYENS MI	Groupement	RELYENS SPS			✓				✓	✓	
CNP assurances	Groupement	RELYENS SPS					✓	✓			
Nombre d'offres :			1	2	1	1	2	2	1	1	1

Le niveau de concurrence est très inférieur à celui constaté sur les marchés précédents. Depuis 18 mois le nombre d'intervenants sur les marchés publics d'assurance est très limité. Par exemple, MMA, assureur historique des SDIS a annoncé limiter son intervention aux renouvellements des contrats en cours. Il en est de même pour SMACL ou pour GROUPAMA qui se sont retirés.